

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 24 novembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

Etaient présents : Mesdames Audrey Souda-Français, Hélène Marguerie, Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés : Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Gilbert Hogrel, Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Corine Levreaud donne pouvoir à Cédric Laveuf, Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Secrétaire de séance : Cédric Laveuf.

### **Délibération n° 202211246 : Autorisation de vente de la parcelle cadastrée section B n°1897 pour correction du cadastre**

Monsieur le Maire explique que Madame Benaud Marie est propriétaire de la parcelle (anciennement section B n°40) qui juxtapose le côté gauche du cimetière de Marcamps.

Madame Benaud dans le cadre d'un projet a procédé à un plan de bornage.

Lors du bornage une parcelle située entre la parcelle initiale (section B n° 40) et le cimetière (section B n°38) a été créée, il s'agit de la parcelle section B n°1897.

Cette parcelle (section B n° 1897) a été attribuée à la commune de Prignac et Marcamps. Hors la commune est propriétaire du cimetière uniquement soit la parcelle section B n°1898 (anciennement section B n° 38).

Le plan de bornage fait bien apparaître « une anomalie de bornage » pour la parcelle B n°1897 qu'il convient de régulariser afin de ne pas léser Madame Benaud Marie.

Monsieur le Maire propose de régulariser en réattribuant gratuitement la parcelle B n° 1897 car il explique qu'initialement cette parcelle n'appartient pas à la commune et appartient bien à madame Marie Benaud.

Après délibération, le conseil municipal vote à la **majorité POUR** réattribuer gratuitement la parcelle B n° 1898.

Le conseil municipal précise que l'ensemble des frais de transaction liés à la régularisation seront à la charge de Madame Benaud Marie.

Vote Contre : Gilbert Hogrel, Elisabeth Bonachera

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 24 novembre 2022

Le Maire

Francis Bérard

Secrétaire de séance,  
Cédric Laveuf

